

## Comment faire ma demande d'aménagement des épreuves aux examens ? Candidats individuels - session 2024

**Références** : - article L 114 du code de l'action sociale et des familles  
 - circulaire du 08 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation des épreuves des examens et concours pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement scolaire et des épreuves de BTS, de DCG et DSCG



Je dépose mon dossier au service compétent en la matière sans attendre le dernier moment et dans tous les cas avant la date limite de fin des inscriptions à l'examen présenté.

N°	Les étapes essentielles de ma démarche	C'est-à-dire
<b>PREALABLE</b>	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	<b>Si et seulement si j'ai un handicap tel que défini à l'article L 114</b> ci-dessus. Je consulte le site du rectorat : <a href="https://www.ac-bordeaux.fr/baccalaureat-general-technologique-et-dnb-pour-les-candidats-des-centres-a-l-etranger-123428">https://www.ac-bordeaux.fr/baccalaureat-general-technologique-et-dnb-pour-les-candidats-des-centres-a-l-etranger-123428</a>
	 Je prends connaissance des éléments constitutifs de mon dossier	Les documents médicaux et paramédicaux : dès que possible et même l'année précédant celle de mon examen, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes, des orthophonistes... qui me suivent pour élaborer un dossier, si ce n'est déjà fait (les documents de moins d'un an sont toujours valables).
<b>1</b>	Je remplis le formulaire de demande d'aménagements	Après avoir obtenu mes rendez-vous médicaux et paramédicaux, je remplis le formulaire que je dois demander auprès des services du lycée/collège français de ma zone géographique. Je fais très attention à le <b>remplir lisiblement</b> en <b>explicitant</b> les aménagements demandés. Je ne remplis que les rubriques qui me concernent. Je ne demande que des aménagements <b>prévus par la réglementation de l'examen : les aménagements non réglementaires seront refusés.</b> En cas de doute, je peux demander conseil auprès du lycée/collège français de ma zone géographique ou à la Direction des examens et concours du rectorat de Bordeaux.
<b>2</b>	Je constitue mon dossier	Mon dossier comprend : - le formulaire de demande d'aménagements, - les documents médicaux et paramédicaux obtenus lors de mes rendez-vous.
<b>3</b>	Je contrôle mon dossier	Une fois mon dossier complété, je le contrôle (formulaire bien rempli avec précision, daté et signé, documents médicaux et paramédicaux et tous documents utiles).
<b>4</b>	Je transmets mon dossier au lycée/collège français	Une fois mon dossier complété et contrôlé, je le transmets au lycée/collège français qui sera mon centre d'examen et qui se chargera de l'envoyer au médecin désigné pour avis.  Le dossier doit être envoyé avant la date de fin des inscriptions à l'examen présenté.
<b>5</b>	J'attends la décision de la rectrice sur ma demande d'aménagements	L'avis du médecin sera transmis à la rectrice qui m'accorde ou me refuse tout ou partie des aménagements demandés. La rectrice n'est pas tenue de suivre l'avis du médecin. Le courrier de décision sera ensuite publié par la Direction des examens et concours dans mon espace candidat Cyclades. N'oubliez pas de le consulter régulièrement.
<b>6</b>	J'informe mon centre d'examen des aménagements accordés	 Dès que j'ai connaissance du lieu de passage des épreuves de mon examen, je prends contact avec <b>mon chef de centre d'examen</b> pour m'assurer qu'il est bien informé des aménagements accordés et que la mise en œuvre ne pose pas de difficulté.
<b>7</b>	Je conserve ma décision d'aménagements jusqu'à la fin de mes épreuves	Je présente ma décision d'aménagements à mon chef de centre d'examen au début de la 1 <sup>ère</sup> épreuve pour les épreuves écrites et avant chaque épreuve pour les épreuves orales.